

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 12 décembre 2016 à 20 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Aucun

No 5843-12-16
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

8.9 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction au propriétaire du lot 1 922 322

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2016

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Calendrier 2017 des séances ordinaires du Conseil
- 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 417-2016 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2017
- 5.5 Dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages

- 5.6 Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil
- 5.7 Autorisation de signature - Lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 3894
- 5.8 Remplacement d'un congé de maladie
- 5.9 Renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5.10 Offre de publicité pour l'année 2017 – Les Éditions Prévotoises

6. Travaux publics

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Mandat aux professeurs – Programmation d'hiver 2016-2017
- 7.2 Autorisation d'inscription – Formation québécoise du loisir public
- 7.3 Octroi de contrat – Gestion du projet de rénovation extérieure du Centre communautaire, phases 2 et 3
- 7.4 Autorisation de signature – Entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150
- 7.5 Autorisation de signature – Protocole d'entente sur le paiement des coûts – Accompagnement au camp de jour

8. Urbanisme

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 13, chemin Fournel
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 66, chemin des Pivoines
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 115, chemin des Cèdres
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 2, chemin des Cactus
- 8.5 Adoption du second projet de règlement no 1001-15-2016 concernant les abris pour les bacs destinés aux matières résiduelles
- 8.6 Adoption du règlement n° 1003-01-2016 modifiant le règlement de construction n° 1003 abrogeant des articles concernant certains codes et lois
- 8.7 Autorisation d'émission de constats d'infraction au propriétaire du lot 1 922 202
- 8.8 Mandat à un architecte pour la préparation de plans – Démolition de la construction située dans la bande de protection riveraine sur le lot 1 920 248
- 8.9 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction au propriétaire du lot 1 922 322

9. Sécurité publique et Incendie

10. Environnement

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maireesse
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 5844-12-16
Adoption des
procès-verbaux
de la séance
ordinaire du 14
novembre 2016
et de la séance
extraordinaire du
24 novembre 2016

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5845-12-16
Comptes payés
et à payer

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 novembre 2016 pour un montant de 162 604,61 \$ - chèques numéros 13610 à 13628, 13730 à 13738, 13741 à 13744 et 13697.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2016 au montant de 191 754,70 \$ - chèques numéros 13765 à 13832.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 novembre 2016 sont déposés au Conseil.

No 5846-12-16
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500 \$ chacune.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

MarIndustriel	2 994,59 \$
Les Machineries Saint-Jovite inc.	2 809,00 \$
Les Machineries Saint-Jovite inc.	2 889,00 \$
Lafarge	5 495,48 \$
Lafarge	3 183,89 \$
Lafarge	13 835,46 \$
Lafarge	3 586,71 \$
Lafarge	3 535,69 \$
Lafarge	4 056,14 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	5 968,19 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	4 707,20 \$
Excavation Kevin Barrett	34 087,64 \$
Dynamitage St-Pierre (1987) inc.	4 835,00 \$
Créations dans les arbres	4 850,00 \$
Créations dans les arbres	15 680,00 \$
Caméléon publi-design	2 601,00 \$
Aluminium André Gagnon inc.	3 000,00 \$
Corporation Financière Mackenzie	7 186,66 \$
SSQ Groupe financier	5 128,39 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	4 060,32 \$
Compass Minerals	3 200,90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5847-12-16
Calendrier 2017
des séances
ordinaires du
Conseil

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017 qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20 h :

9 janvier	13 février
13 mars	10 avril
8 mai	12 juin
10 juillet	14 août
11 septembre	2 octobre
13 novembre	11 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement numéro
417-2016 portant sur
les modalités de
paiement des taxes
foncières municipales,
des compensations et
des conditions de
perception pour
l'exercice financier
2017

Avis de motion est donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 417-2016 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

Dépôt du registre des
déclarations des
membres du conseil
relativement à certains
dons, marques
d'hospitalité ou tous
autres avantages

Le registre des déclarations des membres du Conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage pour la période de décembre 2015 à décembre 2016 est déposé au conseil.

Dépôt de
déclarations
des intérêts
pécuniaires des
membres du
Conseil

Les déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Sylvain Harvey et Jean Sébastien Vaillancourt sont déposées au Conseil.

No 5848-12-16

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par

Autorisation de signature - Lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 3894

monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 3894, afin de reconnaître l'ancienneté acquise par un salarié alors qu'il était employé saisonnier et temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. SFCP, Section locale 3894
Technicienne en comptabilité

No 5849-12-16
Remplacement d'un congé de maladie

Attendu le congé de maladie d'un employé;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de madame Charlotte Andrews à titre de salariée temporaire au poste de secrétaire administrative pour la période du 11 décembre 2016 au 21 janvier 2017 et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de l'échelle salariale de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Charlotte Andrews
Technicienne en comptabilité

No 5850-12-16
Renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2017 au coût de 1 921,50 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Technicienne en comptabilité

No 5851-12-16
Offre de publicité pour l'année 2017 – Les Éditions Prévotoises

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer l'entente entre Les Éditions Prévotoises et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs quant aux publications d'une demi-page par mois dans le Journal des citoyens pour l'année 2017 au coût de 4 568,40 \$ taxes en sus, payable en deux versements égaux, soit en janvier et juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Les Éditions Prévotoises
Technicienne en comptabilité

No 5852-12-16
Mandat aux
professeurs –
Programmation
d'hiver 2016-2017

Attendu que des cours de nature culturelle et sportive sont offerts à la population dans le cadre de la programmation des loisirs;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater les personnes et institutions suivantes afin d'offrir des cours à la population :

Renée Dion	Aquarelle
École de langues Bilangues inc.	Espagnol
Gregory Schlybeurt	Sculpture d'argile et créativité
Marie-Ève Lauzon	Anglais
Barbara Bouthillette	CardioTonus
Barbara Bouthillette	Atelier santé
Monique Desparois	Danse en ligne
Lorenzo D'Anna	Karaté familial
Karine Van Chesteing	Taijiquan
Noémie Désilets	Yoga

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5853-12-16
Autorisation
d'inscription –
Formation de
l'Alliance
québécoise du
loisir public

Attendu qu'une formation intitulée *Gestion des ressources bénévoles et salariées en loisir* offerte par l'Alliance québécoise du loisir public (AQLP) se tiendra les 7, 8, 9, 22 et 23 mars 2017;

Attendu que ladite formation s'adresse aux responsables et aux cadres du système de loisir public responsables de la mobilisation et de la gestion de ressources humaines bénévoles et salariées;

Attendu que la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire souhaite participer à ladite formation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à la formation *Gestion des ressources bénévoles et salariées en loisir* offerte par l'AQLP au coût de 995 \$ taxes en sus. Ladite formation se tiendra les 7, 8, 9, 22 et 23 mars 2017, de 8 h 30 à 17 h au Centre communautaire Saint-Louis-de-Montfort à Laval.

Les frais inhérents à cette formation seront payés par la Municipalité.

Les sommes proviendront du poste budgétaire 02-70190-454 (Formation loisirs) du budget 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5854-12-16
Octroi de contrat –
Gestion du
projet de rénovation
extérieure du
Centre
communautaire,
phases 2 et 3

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire procéder au projet de travaux de rénovation extérieure du Centre communautaire (phases 2 et 3);

Attendu que la Municipalité a reçu une subvention au montant de 203 299 \$ du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC1150);

Attendu l'offre de service de la firme Bellemare et Gilbert Architectes quant à la gestion dudit projet;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de gestion de projet de rénovation extérieure du Centre communautaire (phases 2 et 3) à la firme Bellemare et Gilbert Architectes, au coût de 15 800 \$ taxes en sus. Tel que proposé dans son offre de service du 2 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5855-12-16
Autorisation de
signature –
Entente
de contribution
avec l'Agence de
développement
économique du
Canada dans le cadre
du Programme
d'infrastructure
communautaire de
Canada 150

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer l'Entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, relativement au projet de rénovation extérieure du Centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5856-12-16
Autorisation de
signature –
Protocole d'entente
sur le paiement
des coûts –
Accompagnement

Attendu que la plupart des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut offrent un camp de jour aux enfants âgés de 5 à 15 ans, et ce, incluant un camp d'hiver dans la semaine de relâche scolaire;

Attendu que depuis toujours, les enfants d'une municipalité ont la possibilité de s'inscrire au camp de jour d'une autre municipalité, et ce, peu importe le motif et les raisons motivant ce choix;

au camp de jour

Attendu que les municipalités désirent poursuivre dans la même orientation à savoir, inscrire des enfants provenant d'une autre municipalité au camp d'été;

Attendu que de plus en plus d'enfants ayant des besoins particuliers requièrent un encadrement personnalisé ;

Attendu que les municipalités reconnaissent qu'il est impératif d'intégrer ces enfants aux activités d'un camp de jour;

Attendu que souvent, ces enfants doivent être soutenus par un accompagnateur;

Attendu que les frais pour l'embauche d'un accompagnateur sont importants;

Attendu que les municipalités ont l'obligation de s'occuper des charges d'un enfant qui a besoin d'avoir recours à un accompagnateur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1

Les parties à la présente entente s'engagent à payer les coûts engendrés pour l'embauche d'un accompagnateur, pour la période complète du programme (7 à 9 semaines l'été et 1 semaine l'hiver), lors de l'inscription d'un enfant de la municipalité dans un camp de jour d'une autre municipalité. Ces coûts représentent les coûts réels pour l'embauche du personnel requis moins les frais d'inscription, la subvention du Programme d'assistance au loisir pour des personnes handicapées ou tout autres subventions applicables à ce service (ex. : Emploi d'été Canada). À ces coûts, s'ajoutent des frais d'administration représentant 15 %. L'annexe 1 prévoit la grille salariale 2016 du poste d'accompagnateur pour chacune des parties au présent protocole d'entente. Lors du renouvellement du protocole d'entente prévu à l'article 3, les parties s'engagent à transmettre leur grille salariale à jour, en fonction des budgets adoptés, aux autres parties, et ce, au plus tard le 15 février de chaque année.

Article 2

La municipalité qui offre le service transmettra une facture à l'autre municipalité qui devra payer la facture dans les quarante-cinq (45) jours de la réception. Joint à cette facture, la municipalité qui offre le service, transmettra une preuve écrite (dossier d'admission) des besoins particuliers de l'enfant.

Article 3

Le présent protocole entrera en vigueur lorsque les parties auront apposées leur signature et se renouvellera au 31 décembre de chaque année, sauf avis contraire d'une partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le renouvellement.

ANNEXE 1

GRILLE SALARIALE 2016

MORIN HEIGHTS	Aucun	
PIEDMONT	Accompagnateur (1 ^{er} été)	13,40 \$
	Accompagnateur (2 ^e été)	13,60 \$
SAINTE-ADÈLE	Accompagnateur	11,86 \$
SAINTE-ANNE-DES-LACS	Accompagnateur	12,15 \$
SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON	Accompagnateur	13,00 \$
SAINT-SAUVEUR	Accompagnateur (1 ^{er} été) 01-01-2016	12,91 \$
	Accompagnateur (1 ^{er} été) 01-07-2016	13,14 \$
	Accompagnateur (2 ^e été) 01-01-2016	13,17 \$
	Accompagnateur (2 ^e été) 01-07-2016	13,40 \$
	Accompagnateur (3 ^e été) 01-01-2016	13,43 \$
	Accompagnateur (3 ^e été) 01-07-2016	13,67 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente sur le paiement des coûts relatif à l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés au camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5857-12-16
Demande de dérogation mineure – 13, chemin Fournel

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 13, chemin Fournel;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien :

- du bâtiment principal qui comporte une marge avant secondaire sur le chemin du Muguet de 10,63 mètres, alors que le règlement de zonage 1001 prévoit une marge de recul de 10,7 mètres et une marge latérale de 4,85 mètres au lieu de 7,6 mètres ;
- du premier bâtiment accessoire qui comporte une marge avant de 7,38 mètres au lieu de 10,7 mètres et une marge latérale de 2,47 mètres au lieu de 3,0 mètres ;
- du second bâtiment accessoire qui comporte une marge latérale de 1,25 mètre au lieu de 3,0 mètres.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a recommandé au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme;
- les bâtiments sont en place de cette façon depuis plusieurs années;
- l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- le CCU présume de la bonne foi du demandeur.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-0631 consistant à autoriser le maintien :

- du bâtiment principal qui comporte une marge avant secondaire sur le chemin du Muguet de 10,63 mètres, alors que le règlement de zonage 1001 prévoit une marge de recul de 10,7 mètres et une marge latérale de 4,85 mètres au lieu de 7,6 mètres ;
- du premier bâtiment accessoire qui comporte une marge avant de 7,38 mètres au lieu de 10,7 mètres et une marge latérale de 2,47 mètres au lieu de 3,0 mètres;
- du second bâtiment accessoire qui comporte une marge latérale de 1,25 mètre au lieu de 3,0 mètres.

À condition :

Que s'il advient une destruction à plus de 50 % de la valeur portée au rôle des bâtiments accessoires, ceux-ci ne puissent être reconstruits que si toutes les dispositions réglementaires sont respectées, notamment en ce qui concerne les marges de recul.

Nonobstant le paragraphe précédent, le conseil municipal considère que les marges de l'ensemble des bâtiments sur cette propriété sont donc toutes conformes, soit par la présente recommandation de dérogation mineure, soit par droits acquis, soit par la conformité à la réglementation de zonage en vigueur actuellement.

Le tout se rapportant à la propriété sise au 13, chemin Fournel et tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, le 2 juin 2016, sous le numéro 13 530 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Propriétaire du 13, chemin Fournel
Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5858-12-16
Demande de
dérogation
mineure – 66,
chemin des
Pivoines

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 66, chemin des Pivoines;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser un projet de construction projetée d'un garage entouré d'un drain qui serait établi à 4,90 mètres et 6,17 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement de zonage 1001 prévoit une marge de recul de 10,7 mètres et à 3,67 mètres du champ de filtration de l'Écoflo (installation sanitaire) alors que la distance de 5,00 mètres est exigée;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a recommandé au conseil le refus de la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Il est impératif de conserver la distance minimale de 5,00 mètres entre un garage entouré d'un drain et le champ de filtration d'un Écoflo;
- Le garage projeté semble beaucoup trop grand pour l'espace disponible sur le terrain.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2016-0649 consistant à autoriser un projet de construction projetée d'un garage entouré d'un drain qui serait établi à 4,90 mètres et 6,17 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement de zonage 1001 prévoit

une marge de recul de 10,7 mètres et à 3,67 mètres du champ de filtration de l'Écoflo (installation sanitaire) alors que la distance de 5,00 mètres est exigée. Le tout se rapportant à la propriété du 66, chemin des Pivoines et tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, le 16 novembre 2016, sous le numéro 2534 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Propriétaire du 66, chemin des Pivoines
Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5859-12-16
Demande de dérogation mineure – 115, chemin des Cèdres

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 115, chemin des Cèdres;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal pour lequel la marge latérale est de 5,51 mètres, alors que le règlement de zonage 1001 prévoit une marge de 7,6 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a recommandé au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme;
- Le bâtiment est existant;
- Il y a eu une erreur sur les mesures concernant la marge latérale lors de la réalisation d'un certificat de localisation en 1984. L'arpenteur corrige lui-même cette erreur en 2000;
- L'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Le CCU présume de la bonne foi du demandeur.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-0648 visant à autoriser le maintien du bâtiment principal pour lequel la marge latérale est de 5,51 mètres, alors que le règlement de zonage 1001 prévoit une marge de 7,6 mètres. Le tout se rapportant à la propriété du 115, chemin des Cèdres et tel que montré au certificat de

localisation préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, le 30 août 2016, sous le numéro 13 605 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Propriétaire du 115, chemin des Cèdres
Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5860-12-16
Demande de
dérogation
mineure – 2,
chemin des Cactus

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 2, chemin des Cactus;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du solarium sur remise pour lequel la marge latérale est de 5,28 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur au moment de sa construction prévoyait une marge de 5,6 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a recommandé au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme;
- Le bâtiment est existant;
- L'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Le CCU présume de la bonne foi du demandeur.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-0639 visant à autoriser le maintien du solarium sur remise pour lequel la marge latérale est de 5,28 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur au moment de sa construction prévoyait une marge de 5,6 mètres.

Conditionnellement :

À ce que la remise dérogatoire identifiée sur le certificat de localisation de la propriété présentée par le demandeur, soit démolie, tel que déjà prévu.

Le tout se rapportant à la propriété du 2, chemin des Cactus et tel que montré au certificat de localisation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 6 mai 2014, sous le numéro 1262 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Propriétaire du 2, chemin des Cactus
Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5861-12-16
Adoption du second
projet de règlement
n° 1001-15-2016
concernant les abris
pour les bacs
destinés aux
matières résiduelles

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie du règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-15-2016 CONCERNANT LES ABRIS POUR LES BACS DESTINÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 DE FAÇON À :
Créer des dispositions concernant les abris pour les bacs destinés aux matières résiduelles;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu que l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de diviser son territoire en zones et de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;

Attendu qu' il y a lieu de permettre l'implantation d'abris pour les bacs destinés aux matières résiduelles avec des mesures de contrôle pour des raisons d'esthétique et de propreté;

Attendu qu' un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal le 14 novembre 2016;

Attendu que Le premier projet de règlement concernant les abris pour les bacs destinés aux matières résiduelles a été adopté le 14 novembre 2016;

Attendu qu' Une consultation publique a été tenue le 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement numéro 1001-15-2016 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 1001, comme suit :

Ajouter à l'article 103 de la section 2 du Chapitre 5, le point 22 a), qui se lit comme suit : «

	COUR AVANT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR
		SECONDAIRE	LATÉRALE	ARRIÈRE
22. a) ABRIS POUR BACS	oui	oui	oui	oui
• Dispositions applicables			sous-section 14	»

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 1001, comme suit :

Ajouter à la section 3 du Chapitre 5, la sous-section 14, qui se lit comme suit : «

SOUS-SECTION 14 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS DE BACS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES ET LES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 167.1 GÉNÉRALITÉ

Un seul abri pour les bacs est autorisé par terrain sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-des-Lacs.

ARTICLE 167.2 IMPLANTATION

Un abri pour les bacs doit :

- a) être situé à au moins 1,0 mètre de toute ligne latérale de lot ;
- b) respecter toute servitude de canalisation souterraine ou aérienne ;
- c) être situé à au moins 3,0 mètres de toute bande riveraine, de tout lac, cours d'eau et milieu humide ;
- d) être situé à au moins 3,0 mètres de tout élément hors-terre faisant partie d'un puits et d'une installation sanitaire ;
- e) être situé à au moins 3,0 mètres de tout élément souterrain faisant partie d'un puits et d'une installation sanitaire ;
- f) être situé à au moins 1,5 mètre de l'emprise d'une voie publique ou privée ;

ARTICLE 167.3 DIMENSION MAXIMALE

La superficie maximum d'un abri à bacs ne doit pas excéder 2,6 mètres carrés.

ARTICLE 167.4 HAUTEUR

La hauteur maximum d'un abri à bacs est de 2,0 mètres.

ARTICLE 167.5 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Les matériaux de revêtement extérieur d'un abri à bacs, y compris les matériaux de la toiture, doivent être les mêmes que ceux du bâtiment principal ou s'harmoniser avec ceux-ci.

ARTICLE 167.6 UTILISATION D'UN ABRI À BACS

Un abri à bacs ne doit pas servir à aucune autre fin que l'entreposage des bacs. Ces derniers doivent obligatoirement être retirés des abris pour être vidés par le service de collecte municipale.

ARTICLE 167.7 DISPOSITIONS D'EXCEPTIONS

Sur une voie privée, un abri collectif pour bacs pourra être érigé près de l'intersection de la voie publique. La superficie de l'abri collectif ne pourra excéder 13 mètres carrés. Toutes les autres normes de la présente sous-section s'appliquent, sauf l'article 167.4.

ARTICLE 167.8 SÉCURITÉ

Tout abri à bacs installé sur un terrain d'angle est assujéti au respect du triangle de visibilité pour lequel les normes sont édictées à l'article 258 du présent règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5862-12-16
Adoption du
Règlement
n°1003-01-2016
modifiant le
règlement de
construction
n° 1003 abrogeant
des articles
concernant

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers
déclarent avoir reçu une copie du règlement.

**RÈGLEMENT N° 1003-01-2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 1003
ABROGEANT DES ARTICLES CONCERNANT
L'APPLICATION DE CERTAINS CODES ET LOIS**

l'application de
certains codes
et lois

ATTENDU qu'une municipalité n'est pas tenue d'appliquer un Code National du Bâtiment;

ATTENDU que le règlement de Construction numéro 1003 actuellement en vigueur inclut une section qui comprend des dispositions concernant l'application du Code National du Bâtiment du Canada ainsi que d'autres Codes et Lois qu'une municipalité n'est pas tenue d'appliquer;

ATTENDU que l'application du Code National du Bâtiment du Canada ainsi que d'autres Codes et Lois par la municipalité, nécessite plus de temps pour l'émission des permis;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseil lors de la séance tenue le 14 novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 1003-01-2016 modifiant le règlement de construction no. 1003 abrogeant des articles concernant l'application de certains codes et lois soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Par le présent règlement est abrogée la Section 1 du Chapitre 2 du règlement de construction numéro 1003 qui se présente comme suit :

« CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RÉGISSANT LA CONSTRUCTION

SECTION 1 CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET AUTRES LOIS, CODES ET RÈGLEMENTS

ARTICLE 23 CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

Sujet aux modifications, restrictions et ajouts contenues ci-après, le Code national du bâtiment du Canada, ainsi que son supplément, font partie intégrante du présent règlement de construction.

Toute référence à ce Code constitue, le cas échéant, une référence au présent règlement.

Cependant, les dispositions suivantes du Code national du bâtiment du Canada, sont modifiées comme suit :

- a) la partie 7 intitulée «PLOMBERIE» est exclue;
- b) l'article 9.10.11.2 intitulée «Mur coupe-feu non exigé» est exclu;
- c) l'article 9.10.17.2 intitulé «Réseau avertisseur d'incendie exigé» est

modifié en remplaçant le libellé du deuxième paragraphe par ce qui suit :

Dans une habitation, le réseau avertisseur d'incendie n'est pas obligatoire lorsque l'issue dessert moins de cinq (5) suites ou lorsque chaque suite communique directement avec l'extérieur par une porte à proximité du niveau du sol ou donne sur un balcon permettant d'atteindre le niveau du sol au moyen d'un escalier d'issue individuel;

- d) l'article 9.10.17.3 intitulé «Pièces et aires exigeant un réseau avertisseur d'incendie et un détecteur de fumée» est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

Lorsqu'un réseau avertisseur d'incendie est exigé, un détecteur de chaleur doit être installé dans toutes les suites des bâtiments dont l'usage appartient au groupe «C».

ARTICLE 24 AUTRES LOIS, CODES ET RÈGLEMENTS

Les lois, codes et règlements suivants relatifs à la construction, s'appliquent le cas échéant (liste non exhaustive):

- a) le Code de Sécurité (Loi sur le bâtiment chapitre B-1.1, r.3);
- b) le Code national de construction de maisons et Guide illustré - Canada 1998, C.N.R.C. 42803F, ses suppléments, modifications et annexes;
- c) la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3) et ses règlements, leurs suppléments, modifications et annexes;
- d) la Loi sur la Santé et sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) et ses règlements, leurs suppléments, modifications et annexes;
- e) la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) et ses règlements, leurs suppléments, modifications et annexes;
- f) le Code national de construction des bâtiments agricoles - Canada 1995CNRC 38732F, ses suppléments, modifications et annexes;
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;
- g) le chapitre « Plomberie » du Code de construction du Québec et du Code de sécurité du Québec leurs suppléments, modifications et annexes;
- h) la Loi sur l'économie d'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., c.E-1.1) et le Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments (R.R.Q., c. E-1.1, r.1), leurs suppléments, modifications et annexes;
- i) la Loi sur les produits et les équipements pétroliers (L.R.Q., c. P-29.1) et ses règlements, leurs suppléments, modifications et annexes;
- j) la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapés

- (L.R.Q., c. E-20.1) et ses règlements leurs suppléments, modifications et annexes;
- k) la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2) et ses règlements, leurs suppléments, modifications et annexes;
- l) la Loi sur la régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) et ses règlements leurs suppléments, modifications et annexes;
- m) la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et ses règlements, leurs suppléments, modifications et annexes;
- n) la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) et ses règlements, leurs suppléments, modifications et annexes;
- o) la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) et ses règlements, leurs suppléments, modifications et annexes;
- p) la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., c. E-14.2) et ses règlements, leurs suppléments, modifications et annexes. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5863-12-16
Autorisation
d'émission de
constats d'infraction
au propriétaire du
lot 1 922 202

Attendu que lors d'inspections effectuées en décembre 2015, janvier 2016 et novembre 2016, plusieurs dérogations à la réglementation d'urbanisme ont été constatées sur le lot 1 922 202, notamment celle concernant plusieurs débris de construction sur le terrain, contrevenant ainsi à l'article 39 du règlement de construction 1003;

Attendu que le bâtiment sur ledit lot s'est effondré;

Attendu la dangerosité que ceci représente;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer des constats d'infraction appropriés en fonction des différents règlements,

au propriétaire du lot 1 922 202;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5864-12-16
Mandat pour l'exécution de travaux de démolition de la construction située dans la bande de protection riveraine sur le lot 1 920 248

Attendu que la Cour Supérieure a ordonné le 3 septembre 2010 au propriétaire du lot 1 920 248 de démolir dans les trente (30) jours de la signification du jugement, la construction située dans la bande de protection riveraine;

Attendu qu'aujourd'hui le bâtiment n'est toujours pas démoli :

Attendu que la Cour Supérieure dans ce même jugement, a indiqué, que si le propriétaire faisait défaut de respecter l'ordonnance de la Cour, il était permis à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs d'effectuer elle-même les travaux de démolition dudit bâtiment au frais du propriétaire du lot 1 920 248;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à la majorité :

De mandater un architecte pour la préparation des plans en vue de la démolition de la construction située dans la bande de protection riveraine sur le lot 1 920 248 tel que mentionné dans le jugement de la Cour Supérieure et de réclamer les frais de ces travaux au propriétaire dudit lot.

Le vote est demandé.

POUR :

Mesdames Monique Monette Laroche et Luce Lépine et messieurs Jean Sébastien Vaillancourt et Normand Lamarche

CONTRE :

Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Harvey et Sylvain Charron

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

c. c. Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5865-12-16
Autorisation d'émission des constats d'infraction au propriétaire du lot 1 922 322

Attendu que plusieurs inspections effectuées près du lot 1 922 322 ont permis de constater que le propriétaire de celui-ci a installé ou permis que soit installé une source d'éclairage projetant de la lumière directement hors de la propriété contrevenant ainsi à l'article 48 du règlement numéro SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer des constats d'infraction au propriétaire du lot 1 922 322.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service de l'Urbanisme

Varia

Correspondance La correspondance des mois d'octobre et novembre 2016 est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.
Début : 21 h
Fin : 21 h 45

No 5866-12-16
Levée de la séance Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 45 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier